



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 1^{er} jour du mois de septembre 2020 à 19 heures, à la salle du conseil, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Sophie Astri
 Linda Lalonde

Messieurs les conseillers Claude Lamontagne
 Éric Jutras
 Guy Lamothe
 Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

225-09-20 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-09-20 1.2 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec la modification suivante :

- l'ajout du point 4.7 intitulé : Travaux de construction – agrandissement du garage municipal - **octroi de contrat**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-09-20 1.3 PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES LES 4 ET 17 AOÛT 2020
– ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 17 août sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-09-20

1.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, apporte une correction aux résolutions ci-dessous à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

- n° 114-05-20 relative au règlement n° 1292-2020 – amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, de façon à modifier l'annexe « a » - arrêts obligatoires;
- n° 141-06-20 relative à la liste concernant l'embauche par délégation de pouvoir-dépôt.

Les corrections sont les suivantes :

n° 114-05-20 On devrait y lire « **QUE** le conseil municipal adopte le règlement n° 1292-2020, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires; décrétant ce qui suit : » au lieu de « **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 1292-2020, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires; décrétant ce qui suit : ».

n° 141-06-20 On devrait y lire « Hélié Lafontaine » au lieu de «Hélié Fontaine »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 1292-2020 et la résolution n° 114-05-20 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 25 août 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

(signé)

Matthieu Ledoux, CPA, CGA

/lr

229-09-20 1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-14 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3

Madame la conseillère Linda Lalonde, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-14, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3.

230-09-20 1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-15 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3 (Abercrombie)

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-15, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, de façon à modifier l'article 3.

231-09-20 1.7 RÈGLEMENT N° 1305-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le **Règlement n° 1305-2020**, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par le retrait des informations suivantes :

Nom de la rue	Emplacement
Boivin, rue	Intersection rue Marie-Jeanne-Fournier
Parc, rue du	Intersection rue du Lac (éliminer un doublon)

Article 2

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par l'insertion des informations suivante :

Nom de la rue	Emplacement
Boivin, rue	Intersection rue Marie-Jeanne-Fournier, direction nord-est
Boivin, rue	Intersection rue Marie-Jeanne-Fournier, direction sud-ouest
Lac, rue du	Intersection rue du Parc, direction nord
Lac, rue du	Intersection rue du Parc, direction sud
Parc, rue du	Intersection rue du Cap

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-09-20

1.8 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N^o 1302-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 500 \$ POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE KATHERINE – **DÉPÔT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné Matthieu Ledoux CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 17.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n^o 1302-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la procédure d'enregistrement tenue jusqu'au 27 août 2020 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1302-2020.

233-09-20

1.9 DESTRUCTION DES DOCUMENTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve la liste de destruction des documents préparée par la directrice du service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe en date du 24 février 2020 et autorise celle-ci à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-09-20

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 24 août 2020 totalisant une somme de 73 547,71 \$.

235-09-20

2.2 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) » - DÉPÔT DE LA DEMANDE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité dépose au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) »;

QUE dans le cadre de cette demande :

- le mandataire autorisé est monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier;
- le responsable autorisé et interlocuteur de la Municipalité est monsieur Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- la Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

QUE le conseil municipal s'engage à suivre la politique de développement des collections et cadre d'évaluation et d'élargage de la bibliothèque municipale, mise à jour par le Réseau BIBLIO des Laurentides au mois de mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-09-20

2.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2023 - ENGAGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

- a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-09-20

2.4 SUBVENTION – OPÉRATION NEZ ROUGE - OCTROI

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie une subvention d'une somme de 250 \$ auprès de l'Opération Nez rouge Saint-Jérôme afin de contribuer au succès de la campagne de sécurité routière 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-09-20

**3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR – DÉPÔT**

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

URBANISME

- Myriam Haddad, secrétaire service d'urbanisme pour la période du 3 août 2020 au 1^{er} décembre 2020.
- Ambroise Ngakala-Omboyo, inspecteur en bâtiment au service de l'urbanisme pour la période du 29 juillet 2020 au 1^{er} avril 2021.
- Vanessa Larose-Desjardins, commis perception/réception pour la période du 29 juillet 2020 au 14 août 2020.

239-09-20

**3.2 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UN
CELLULAIRE PERSONNEL - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de préposé à l'entretien et de coordonnateur du camp de jour requièrent l'utilisation d'un cellulaire personnel.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une allocation mensuelle au préposé à l'entretien et au coordonnateur du camp de jour, et ce, conditionnellement à ce qu'un employé occupe la fonction selon les modalités suivantes :

Période mensuelle		
Allocation	Nbre d'heures travaillées hebdomadairement	Journées travaillées
0 \$	Moins de 25 h	9 jours et moins
0 \$	25 h et plus	9 jours et moins
15 \$	Moins de 25 h	10 jours et plus
25 \$	25 h et plus	10 jours et plus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-09-20

4.1 TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION INTÉRIEURE DU PAVILLON
LUCETTE-CAREY – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour les travaux d'imperméabilisation intérieure du pavillon Lucette-Carey, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Construction J. Lapointe et Fils inc.	11 495,00 \$
Olga Construction	13 717,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction J. Lapointe et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet sera inclus à la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 à être transmise au MAMH en vue de recevoir une contribution gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux d'imperméabilisation intérieure du pavillon Lucette-Carey au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J. Lapointe et Fils inc., et ce, pour un montant de 11 495 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 7 août 2020;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-09-20

4.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON SOPHIE-MASSON – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour les travaux de réfection de la toiture du pavillon Sophie-Masson, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Toitures M.B.	12 880,00 \$
Toitures PME inc.	15 001,25 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Toitures M.B.;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet sera inclus à la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 à être transmise au MAMH en vue de recevoir une contribution gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie un contrat pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du pavillon Sophie-Masson incluant l'installation d'une membrane TPO au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures M.B., et ce, pour un montant de 12 880 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 11 août 2020;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-09-20

4.3 TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE MONTPAS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour les travaux d'asphaltage de la rue Montpas, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Construction Anor (1992) inc.	8 500 \$
Pavage Jérômien inc.	6 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Jérômien inc.;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet sera inclus à la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 à être transmise au MAMH en vue de recevoir une contribution gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux d'asphaltage de la rue Montpas au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Jérômien inc., et ce, pour un montant de 6 000 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 18 août 2020;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-09-20

**4.4 TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE SANDY - OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour les travaux d'asphaltage de la rue Sandy, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Construction Anor (1992) inc.	25 456 \$
Le Roy du Pavage et Fils	34 400 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Anor (1992) inc.;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet sera inclus à la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 à être transmise au MAMH en vue de recevoir une contribution gouvernementale.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux d'asphaltage de la rue Sandy au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Anor (1992) inc., et ce, pour un montant de 25 456 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 12 août 2020;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-09-20

4.5 CESSION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 033 134 SIS SUR LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS À MADAME EUGÉNIE FRANCOEUR ET MONSIEUR PATRICE DUCLOS - **AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la cession de l'immeuble décrit ci-dessous à madame Eugénie Francoeur et monsieur Patrice Duclos, soit :

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement
4 033 134	6778-01-9147	22883830	Chemin de Val-des-Lacs

QUE la présente cession d'immeuble est autorisée pour une somme de 11 755,36 \$ taxes en sus, calculé à 10,764 \$/m²;

QU'un délai de six (6) mois est accordé afin de conclure la présente transaction;

QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE les frais relatifs aux travaux d'arpentage et à l'acte notarial seront assumés par les acheteurs;

QU'à la suite de la signature de l'acte de cession, l'acheteur doit déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et le lot adjacent ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation, si cela est nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-09-20

4.6 RÉSOLUTION 194-06-18 - CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT 4 037 179, RUE DU BELVÉDÈRE PROJETÉE À MADAME ÉDITH TAILLON - **AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 194-06-18 relative à la cession d'une parcelle du lot 4 037 179, rue du Belvédère projetée à madame Édith Taillon de façon à y remplacer le nom de madame Édith Taillon par les noms de madame Yvette Rocheleau et monsieur Pierre Landry.

Amende la rés.
n° 194-06-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 TRAVAUX DE CONSTRUCTION – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en juillet dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux travaux de construction pour l'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu neuf (9) offres, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Construction Larco inc.	3 367 000,00 \$
Les Entreprises Christian Arbour inc.	3 415 000,00 \$
Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.	3 450 000,00 \$
Construction Genfor Ltée	3 487 000,00 \$
Groupe Piché	3 487 819,69 \$
Tisseur	3 520 000,00 \$
Bernard Malo inc.	3 629 185,00 \$
Constech	3 700 339,83 \$
Construction Desormeaux et Bibeau inc.	3 799 642,14 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise. Construction Larco inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de construction pour l'agrandissement du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Larco inc. pour un montant de 3 367 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 24 août 2020, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

Vote pour : Claude Lamontagne
Linda Lalonde

Vote contre : Sophie Astri
Éric Jutras
Guy Lamothe
Normand Aubin

REJETÉE À LA MAJORITÉ

247-09-20

7.1 DÉROGATION MINEURE – LOT 2 757 884, 4^E RUE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole « Ag-1 » ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale nord-est du bâtiment agricole (garage) est de 3 m ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 m ;

CONSIDÉRANT le non-respect du permis n°2016-01116 délivré le 20 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la lettre justificative signée par les propriétaires et datée du 20 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment agricole (garage) n'est pas complété ;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant la demande de dérogation mineure signée par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2020, dossier n° 8056, plan n° JPC-12059-17569, minute n° 12059.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, lot 2 757 884, 4^e Rue (7074-87-5491), soit pour la marge latérale nord-est du bâtiment agricole (garage) de 3 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 8 m, et ce, conditionnellement à ce qu'un permis de rénovation soit délivré afin de compléter le revêtement extérieur dudit bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

248-09-20

7.2 DÉROGATION MINEURE – 401, RUE DU CAP

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle villégiature « Rvy-9 » ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale donnant sur rue du bâtiment accessoire (garage séparé) projeté est de 3 m ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 m ;

CONSIDÉRANT QUE la linéarité des bâtiments sur la rue du Roc doit être préservée ;

CONSIDÉRANT l'existence d'espace disponible ailleurs sur l'emplacement pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage séparé) conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la lettre justificative et les documents joints datés du 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 23 juillet 2020, dossier n° 90 276-B-1, minute n° 38 182 .

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 401, rue du Cap (6976-95-0997), soit pour la marge latérale donnant sur rue d'un bâtiment accessoire (garage séparé) projeté de 3 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 10 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-09-20

7.3 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ - 697, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale au 697, chemin de l'Achigan Sud, lot 2 761 538 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'élevage de paons et de coqs ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole « Ag 4 » ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 506-I relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), le potentiel des sols du lot visé est de classe 3-FW ;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, LPTAA), à savoir :

- le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;
- le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants ;

- le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal appuie la demande faite auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale au 697, chemin de l'Achigan Sud, lot 2 761 538 (7676-44-5499).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-09-20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

251-09-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

